

LIGUE GUADELOUPEENNE DE FOOTBALL

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U 13 Foot à 9

2012*2013



Article 1 :

La Ligue Guadeloupéenne de Football (L.G.F.) organise au cours de la saison 2012/2013, une compétition intitulée « CHAMPIONNAT U 13 Foot à 9 » réservée aux équipes de “ U 13 ” des clubs de Division Honneur, de Promotion Honneur Régionale et de Première Division d’une part et des clubs s’occupant exclusivement de jeunes d’autre part. Tous les joueurs participant à la compétition doivent obligatoirement être licenciés pour la saison en cours.

Article 2 :

Un club de D.H, P.H.R., P.H. et de PREMIERE DIVISION peut engager plus d’une équipe dans la compétition.

Dans le cas où le club aurait engagé plus d’une équipe dans le championnat, les pénalités sportives prévues en cas de forfait général, au Règlement des Compétitions s’appliquent intégralement quelle que soit l’équipe du club dont le forfait aurait été constaté.

Article 3 :

L’organisation de la compétition est placée sous le contrôle direct du DGTF, du D.F.B.T et du D.M.G.F. quant à sa gestion proprement dite et l’examen des éventuels litiges.

Les appels des décisions des commissions de première instance seront examinés en dernier ressort par la commission régionale d’appel de la L.G.F.

Article 4 :

Toute équipe prenant part à la compétition doit obligatoirement être accompagnée par deux dirigeants licenciés, responsables dûment mandatés par les clubs dont ils dépendent.

Ces responsables doivent être munis de leurs licences de Dirigeants dont les numéros devront obligatoirement être portés sur la feuille de match.

Article 5 :

La Compétition se déroule sous forme de plateaux regroupant au plus quatre équipes d’une même poule.

Pour chacun de ces plateaux, le DGTF, le DFBT ou le DMGF désigne un club organisateur parmi les équipes constituant la poule. Ce club est responsable de la préparation du terrain.

Conformément aux directives concernant la sécurité, les buts doivent obligatoirement être fixés au sol.

Le club organisateur doit fournir les brancardiers nécessaires au déroulement du plateau.

Article 6 :

Avant le début de la rencontre, la feuille de match, éditée dans FOOTCLUBS par le club organisateur, doit être remplie par les responsables des équipes en présence qui prennent le soin d’y inscrire l’intégralité du numéro de la licence.

Article 7 :

Les matches se jouent en Aller simple, aux dates, heures et lieux fixés par le Calendrier propre à la Compétition, sauf avis contraire signifié par la Délégation, en deux périodes de trente minutes entrecoupées d’un repos de 5 minutes.

Article 8 :

Chaque Délégation, à l’issue de la compétition devra désigner le champion de la catégorie U 13.

Article 9 :

Les matches se disputent entre des équipes de 9 joueurs. Les joueuses U 14F sont autorisées à participer au Championnat U 13. Le nombre de joueurs devant figurer sur la feuille de match est de 7 au minimum et 16 au maximum. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de 7 joueurs est déclarée battue par pénalité.

Les joueurs remplacés continuent pour leur part à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

Article 10 :

Tout club dont l’absence sera constatée 15 minutes ou plus après l’heure prévue de la rencontre sera déclaré forfait et ne pourra en aucun cas prétendre jouer le match.

Article 11 :

Toute équipe dont le forfait aurait été constaté sur le terrain devra verser en sus de la pénalité prévue au Règlement financier, une indemnité forfaitaire de **50€** au(x) club(s) adverses pour frais de déplacement.

Article 12 :

Les calendriers sont établis par les Commissions des Délégations chargées de l'organisation des compétitions et soumis à l'approbation de leur Comité de Direction respectif.

Les dates, heures et lieux des rencontres figurant aux calendriers doivent être respectés.

Toute demande de modification (date, heure, lieu) émanant d'un club, pour être examinée, devra être présentée par courrier adressé au secrétariat général 10 jours au moins avant la date du match concerné.

Cette demande devra être accompagnée de l'accord de tous les autres clubs présents sur le plateau et d'une somme de 38euros non remboursables.

Article 13 :

Aucun club d'une Délégation ne pourra organiser de tournoi réservé aux U 13 s'il n'est inscrit et ne participe régulièrement au présent championnat.

Article 14 :

Aucun tournoi ne pourra se tenir à une date prévue pour l'organisation du championnat.

Article 15 :

Chaque club fournit un ballon de taille N°4, réglementairement gonflé. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on doit commencer le jeu.

Les joueurs sont tenus de porter les couleurs déclarées de leur club. En cas de couleurs identiques, le club le plus anciennement affilié gardera les siennes. Le club qui refuse de changer de couleurs aura match perdu et une amende fixée par le Règlement financier.

Chaque équipier devra avoir un numéro de dimension réglementaire sur son maillot correspondant à celui inscrit sur la feuille de match.

Article 16 :

Tous les joueurs doivent être régulièrement licenciés et qualifiés à la date du match. Tout club qui aurait fait participer un joueur non licencié aura le match perdu par pénalité assorti d'une amende de 76euros, indépendamment des sanctions disciplinaires qui pourraient être prononcées par les organes disciplinaires.

Article 17 :

Les rencontres sont arbitrées par des arbitres, arbitres auxiliaires, des dirigeants directeurs sportifs ou techniques, des entraîneurs sous contrat ou des dirigeants capacitaires munis de leurs licences de «DIRIGEANT ». Le tirage au sort déterminera celui devant diriger le match. Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie, à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne pourra le remplacer et le match sera arrêté d'office.

Article 18 :

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité officielle comportant une photographie accompagnée d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Si une anomalie est constatée sur la licence, dans le but de faciliter l'instruction de la réclamation, celle-ci devra être retenue par l'arbitre et adressée au secrétariat de la Délégation dans les 24 heures.

S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille d'arbitrage.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures au secrétariat du District ou de la Délégation qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la compétition.

Dans le cas où l'arbitre permettrait cependant à ce joueur de prendre part au match, l'équipe de celui-ci aurait match perdu par pénalité à condition que les réserves préalables déposées par son adversaire concernant l'irrégularité de cette participation aient été régulièrement transformées.

Un club ayant fait jouer un joueur non qualifié aura match perdu. En cas de fraude caractérisée de quelque nature que ce soit, telle que fraude sur l'identité des joueurs, éventuelles falsifications concernant l'enregistrement ou le renouvellement des licences, le club aura automatiquement match perdu par pénalité, une amende 150,00 € indépendamment des autres sanctions qui pourraient être prises par la Commission de Discipline après l'instruction de l'affaire.

Article 19 :

Les clubs organisateurs de plateaux sont responsables de la police des terrains. Seuls peuvent se trouver dans l'enceinte grillagée ou le long de la ligne de touche (en cas d'absence d'enceinte grillagée), les dirigeants et joueurs régulièrement inscrits sur la feuille d'arbitrage et les brancardiers du club organisateur.

En cas d'absence d'enceinte grillagée et de main courante, nul ne peut se tenir à moins de 3,50m des lignes de touche et 6m derrière la surface de but. La zone centrale neutre doit être toujours vide.

Article 20 :

Les réserves portant sur la qualification de joueurs se présentant sans licence dont tout ou partie de la procédure de validation de la licence n'aurait pas été respectée doivent être obligatoirement formulées dans le respect des articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

Article 21 :

Le classement se fait par addition des points dont le décompte s'établit comme suit :

Match gagné.....	4 points
Match nul.....	2 points
Match perdu.....	1 point
Forfait occasionnel, abandon de terrain, pénalité.....	0 points

Le match gagné par forfait ou par pénalité le sera sur le score de 3 à 0.

Toutefois, si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité avait inscrit plus de 3 buts, c'est ce score qui serait retenu, l'équipe pénalisée perdant dans tous les cas, le bénéfice de ses éventuels buts inscrits.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'opère en tenant compte, dans l'ordre :

- des résultats des confrontations directes des ces équipes ;
- de leurs différences de but ;
- du nombre de buts inscrits par chacune de ces équipes

Article 22 :

Les équipes championnes de chaque Délégation se rencontreront au cours d'une phase finale dont le lieu sera déterminé par la Ligue en concertation avec les Délégations.

Le vainqueur de cette phase recevra le titre de «**CHAMPION DE LA GUADELOUPE DES U 13**»

Article 23 :

Le Règlement financier de la L.G.F est appliqué dans toutes ses dispositions concernant ce championnat.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 05 août 2012.

Le Secrétaire Général,

V. VINCENT